Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 28 (1899)

Heft: 8

Rubrik: Conférences

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONFÉRENCES

Nous nous faisons un plaisir de placer sous les yeux de nos lecteurs les conclusions de quelques rapports.

Nous les empruntons d'abord à une publication toute récente intitulée : Compte rendu des conferences des inspecteurs scolaires de la Suisse romande.

Ce compte rendu renferme d'abord un travail très instructif de M^{me} Rueg, inspectrice des écoles primaires et des écoles secondaires du canton de Genève, sur *l'enseignement des* travaux à l'aiguille Voici les conclusions de ce rapport:

1º Il est indispensable, tant au point de vue domestique qu'au point de vue professionnel, que les travaux à l'aiguil lefassent

partie de toute éducation féminine.

2º Les travaux manuels n'ont pas seulement pour but de mettre l'élève en possession de connaissances spéciales; ils doivent surtout être un moyen de lui faire acquérir de bonnes habitudes et des qualités de cœur.

3º Ils peuvent contribuer au développement des facultés intellectuelles; ils forment le goût, accroissent l'initiative individuelle et affermissent la volonté par la persévérance qu'ils réclament.

4º Dans les cantons romands, la couture et la coupe constituent une des branches obligatoires de l'enseignement, mais des règles uniformes dans les programmes des cantons ne sont pas possibles.

5° En donnant quelques détails sur l'enseignement des travaux féminins dans les cantons romands, on peut constater, critiquer s'il y a lieu, mais non établir de rapprochement.

- 6º Si donc nous examinons les programmes des travaux à l'aiguille des cantons romands, nous pouvons faire les remarques suivantes :
 - a) Chaque canton possède un programme unique.
- b) Dans les cantons de Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Valais et Genève, l'enseignement des travaux manuels commence à l'âge de 7 ans, à Berne, à 6 ans.
- c) Chacun d'eux consacre un nombre d'heures qui varie entre 4 et 6.
- d) Les fournitures ne sont données gratuitement que dans le canton de Genève. Il est à désirer que la gratuité des fournitures soit établie partout, même en ce qui concerne les objets confectionnés.
- e) Les travaux manuels enseignés dans les cantons romands sont le tricot, la coupe et la confection.
 - f) L'âge de 7 ans convient bien pour l'étude du tricotage. Le

programme du canton de Berne contient des difficultes trop grandes pour des enfants de 6 à 7 ans.

- g) Il n'est pas nécessaire qu'un enseignement de travaux à l'aiguille se donne dans les écoles enfantines. Les occupations manuelles des jeunes enfants n'ont en vue que le développement de la dextérité de la main et de la justesse du coup d'œil.
- h) L'apprentissage de la couture et de la marque se fait dans tous les cantons dès la première année d'école. Berne fait exception en ce qui concerne l'étude du point de marque qui ne commence qu'en 4^e année, époque un peu tardive.

i) L'enseignement du raccommodage est de première utilité;

il est partout estimé à sa juste valeur.

- j) Les méthodes employées, dans les cantons romands, pour l'enseignement de la coupe présentent des différences; exception est faite pour les cantons de Fribourg et de Genève dont les programmes sont identiques. Le canton du Valais demande aux maîtresses de maintenir les coupes et les costumes des localités où elles enseignent.
- k) Dans tous les cantons, les moyens intuitifs occupent avec raison une place importante.
- l) Tous les cantons et toutes les écoles d'un canton n'ont pas un mobilier particulier; il serait à souhaiter que chaque école possédât une salle aménagée spécialement, simplement mais commodément.
- m) Il est absolument indispensable que le personnel enseignant possède à fond les connaissances techniques nécessaires et une instruction pédagogique suffisante. A cet effet, des cours normaux ont lieu dans chaque canton. Le canton de Berne a, en cela, une des meilleures organisations.
- n) La surveillance des classes d'ouvrages se fait le plus souvent par des Comités de dames. Dans le canton de Berne, elle est exercée, en outre, par l'inspecteur des écoles. Les écoles du canton de Genève sont placées sous la surveillance d'inspectrices.
- 8º Pour donner de bons résultats, l'enseignement doit être progressif, rationnel, collectif, pratique, se lier aux autres branches et se baser sur la méthode intuitive.
- 9º L'institutrice veillera au maintien des élèves, à la fréquentation régulière, à la discipline; elle rendra l'enseignement attrayant et s'assurera par des interrogations qu'elle a été comprise.
- 10° Un même exercice sera autant que possible commencé en même temps par toutes les élèves; les plus adroites auront à leur disposition un travail accessoire. L'enseignement individuel est nécessaire aussi.
- 11º Dans les écoles à plusieurs degrés, la maîtresse s'adressera collectivement à une partie des élèves pendant que les autres seront occupées à un travail déjà expliqué.
 - 12 Les fournitures doivent être les mêmes pour toutes les

enfants d'une même classe. Les étoffes pourront être l'objet d'explications spéciales données sous forme de leçons de choses. Les leçons de couture fournissent des occasions de donner des conseils ayant rapport à l'économie domestique.

13º En examinant la manière d'envisager l'enseignement des

différents genres d'ouvrages, nous remarquerons :

a) Que pour les premiers exercices du tricot de grosses aiguilles et de la grosse laine sont nécessaires, que pour cet enseignement comme pour les autres, du reste, il est essentiel que les éleves prennent de bonnes habitudes;

b) Que pour la couture, il faut insister sur les débuts et continuer par l'étude des points et coutures en réunissant plusieurs exercices sur un même morceau pour former un tout pratique;

- c) Que le raccommodage forme une partie essentielle des travaux à l'aiguille et doit être particulièrement recommandé aux élèves;
- d) Que la coupe s'enseigne méthodiquement et que l'étude d'un vêtement quelconque comprend : l° le dessin du patron; 2° le patron lui-même; 3° l'étude sur papier simulant le tissu; 4° les exercices sur étoffe; 5° la confection en étoffe.
- Le 14 juillet, la Société pédagogique vaudoise tenait à Yverdon son assemblée générale. On y a discuté un rapport élaboré par M^{lle} Soguel sur la discipline à l'école enfantine et dans le degré inférieur de l'école primaire. En voici la conclusion :
- 1º La discipline générale doit donner à l'enfant de bonnes habitudes physiques, intellectuelles et morales.

2º La discipline scolaire, comme celle appliquée dans la

famille, doit être préventive plutôt que répressive.

3º A l'école enfantine, comme dans tous les degrés de l'école. la discipline est nécessaire; sans elle aucun progrès, ni intellectuel, ni matériel, n'est possible.

4º Une bonne discipline dépend :

- a) De l'autorité morale de l'institutrice;
- b) D'un enseignement varié, intéressant, parfaitement à la portée de l'enfant, mettant en activité ses facultés, favorisant ce qu'il y a chez lui de spontané et satisfaisant la curiosité naturelle de son esprit;

c) D'un mobilier rationnel et d'un local convenable.

5º Les moyens de persuasion à employer ne peuvent être soumis à une réglementation catégorique. Pour être efficaces ils doivent être éducatifs. Un des plus puissants est l'exemple de l'institutrice qui doit tout d'abord exercer sur elle-même la discipline qui sera ensuite appliquée à l'enfant.

Dans cette même assemblée M. Savary traitait la question des cours de persectionnement pour le corps enseignant

primaire. On y vota les conclusions suivantes :

1º L'instituteur a besoin d'un perfectionnement incessant pour se maintenir à la hauteur de sa tâche 2º Afin de faciliter son développement scientifique, le Département de l'Instruction publique fournira gratuitement aux membres du corps enseignant les manuels et les collections nécessaires.

3º Il développera le Musée pédagogique en le pourvoyant d'un choix aussi complet que possible de manuels scolaires, d'ouvrages de pédagogie et de psychologie. Il y réunira une collection d'objets utiles à l'enseignement : moyens intuitifs, planches servant aux leçons de choses, instruments de démonstration, appareils pour projections lumineuses avec photogrammes variés, etc., etc.

Ces objets seront mis à la disposition du corps enseignant de

la manière la plus pratique.

4º Les conférences de districts et de cercles sont un excellent moyen de développement. Il est nécessaire d'en augmenter le nombre et d'apporter plus de variété dans leur ordre du jour.

Des professeurs pourront être appelés à y développer des

sujets intéressants.

5º La fondation des Sociétés de lecture entre les membres du

corps enseignant est recommandée.

- 6º La Société pédagogique vaudoise se déclare sympathique à la création des cours de vacances pour les instituteurs suisses et désire que cette question soit mise à l'étude pour être traitée au Congrès de 1901 à Lausanne.
- 7º Des cours normaux pour le corps enseignant primaire sont désirables.
- 8º Ils auront essentiellement pour but le développement professionnel des instituteurs et des institutrices.

9º Ils comprendront:

- a) Des leçons pratiques et méthodiques sur les branches d'enseignement prévues dans le plan d'études des écoles primaires;
- b) Un ou plusieurs cours de dessin; de travaux à l'aiguille; de gymnastique; de travaux manuels pour garçons;

c) Des cours de méthodologie et de psychologie;

- d) Des heures de libre discussion dans lesquelles seront discutées les idées émises par les professeurs.
- 10° Des conférences pédagogiques, scientifiques et littéraires seront données aux participants.
 - 11º Les cours seront facultatifs.

12º Ils seront gratuits.

- 13º Ils auront lieu quand le besoin s'en fera sentir dans le courant de l'été et de l'automne.
- 14º Les régents et les régentes suivant les cours ne seront tenus, en aucun cas, à payer un remplaçant.

15º Les cours seront organisés, d'abord à titre d'essai, par le Comité de la Société pédagogique vaudoise. Celui-ci pourra déléguer ses pouvoirs à une Commission spéciale.

16° L'Etat pourra en reprendre la direction en tout temps.

17º La Société pédagogique vaudoise n'ayant pas de ressources suffisantes pour supporter seule les frais d'une telle organisation, un subside sera demandé au Département de l'Instruction publique et des cultes.

18° Les cours auront lieu, à tour de rôle, dans les différents arrondissements scolaires et dans les localités qui fourniront gratuitement des locaux convenables, le matériel pour l'enseignement et les instruments de démonstration nécessaires.

Dans leur assemblée générale de Thoune, les maîtres des cours professionnels ont voté les thèses suivantes concernant

l'enseignement des sciences naturelles :

1º L'enseignement des sciences naturelles, inclusivement l'hygiène professionnelle forme un élément intégral du pro-

gramme d'ensemble des cours professionnels d'adultes.

2º L'enseignement des sciences naturelles doit développer les connaissances positives des élèves des cours professionnels d'adultes, en répétant et complétant l'enseignement reçu dans les écoles publiques. Les résultats de la chimie et de la physique doivent avoir si possible un caractère expérimental et s'accommoder d'une façon populaire aux exigences de la vie, du caractère du pays et des intérêts professionnels.

3º L'hygiène professionnelle se base sur les principes hygiéniques fondamentaux reçus dans les écoles publiques et élargit ces connaissances par une instruction courte pour le bien-être, la préservation d'accidents dans l'exploitation d'un métier et familiarise l'élève avec l'hygiène de son métier spécial.

4º Tout enseignement des sciences naturelles qui demande des connaissances scientifiques plus profondes doit être exclu du programme de cette branche d'enseignement et réservé aux

écoles techniques.

5° Pour que l'enseignement des sciences naturelles soit utile, un petit manuel doit être mis entre les mains des élèves, avec un appendice sur les éléments de l'hygiène professionnelle. La dictée qui demande beaucoup de temps doit être exclue.

Eventuellement:

6º Pour réaliser la thèse 5, l'assemblée générale de ce jour décide d'ouvrir un concours avec primes pour la rédaction d'un manuel des Sciences naturelles à l'usage des cours professionnels d'adultes, avec un appendice sur l'hygiène professionnelle

Seront admis à concourir tous les maîtres attachés aux écoles professionnelles subventionnées par la Confédération.

Le Comité de l'Union suisse pour le développement de l'enseignement du dessin et de l'enseignement professionnel en Suisse est chargé d'établir un programme spécial et de régler tout ce qui concerne ce concours.